

**COMPTE RENDU DU PRESIDENT DU JURY
AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
ORGANISATEUR EN 2014 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'AGENT SOCIAL 1ÈRE CLASSE**

L'examen professionnel d'agent social de 1^{ère} classe a été organisé en 2014, et en partenariat avec les centres de gestion aquitains.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

➤ **Epreuve écrite**

Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	% d'absents à l'épreuve écrite	Moyenne	Notes sup à 10/20 (%)	Nombre de candidats éliminés à l'épreuve écrite (note < 5/20)
211	198	6.57 %	13.43/20	171 (86.4%)	3 (1.5 %)

➤ **Epreuve orale**

Candidats convoqués à l'épreuve orale	Nombre de candidats présents (%)	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne	Nombre de candidats admis (% par rapport aux candidats présents à l'épreuve écrite)
195	191 (98 %)	06/20	19/20	12.71	165 (83.3%)

STATISTIQUES

➤ **Origine géographique des candidats inscrits**

CDG des Landes	Autres CDG aquitains	Hors région
73 (34.6 %)	137 (64.9 %)	1 (0.5 %)

➤ **Sexe**

Hommes	Femmes
2 (0.9 %)	209 (99.1 %)

➤ **Préparation des candidats :**

	/Présents	/Lauréats
CNFPT	61.1 %	64.2 %
Préparation personnelle	27.3 %	25.5 %
Autre	1.5 %	1.2 %
Non renseigné	10.1 %	9.1 %

Une forte proportion de candidats a suivi une préparation spécifique pour cet examen auprès du CNFPT.

➤ **Niveau de diplôme :**

Niveau II et plus (Maîtrise, Licence)	1 %	0.6 %
Niveau III (BTS)	1.5 %	1.8 %
Niveau IV (Bac)	18.7 %	21.2 %
Niveau V (CAP, BEP)	67.7 %	67.9 %
Niveau VI (sans diplôme)	9.6 %	6.7 %
Non renseigné	1.5 %	1.8 %

La majorité des candidats à cet examen possède un diplôme au moins d'un niveau équivalent à celui requis pour le concours externe d'agent social de 1^{ère} classe.

**PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES,
ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS**

L'examen professionnel d'agent social de 1^{ère} classe se compose d'une épreuve écrite et d'une épreuve orale.

Libellé réglementaire : Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents.

(durée : une heure trente ; coefficient 2).

➤ **L'épreuve écrite**

L'épreuve écrite s'est déroulée le 15 octobre 2014 à Morcenx. Le sujet est composé de 3 à 5 questions auxquelles sont jointes des documents à exploiter (pictogrammes, fiches techniques, plans, textes) ou à compléter (tableaux, croquis). Les copies ont fait l'objet d'une double correction. La note attribuée à chaque copie résulte de la moyenne des notes proposées par les 2 correcteurs. Les copies présentant des fautes d'orthographe ou une présentation négligée sont pénalisées.

Les questions du sujet de cette session portaient sur les thèmes de la chute chez les personnes âgées et de l'aide à la toilette. Les candidats ont majoritairement réussi cette épreuve.

Seuls sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite. Le jury qui s'est réuni le 28 novembre 2014 a arrêté la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale. 98.5% des candidats présents à l'épreuve écrite sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale.

➤ **L'épreuve orale**

Libellé réglementaire : Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées.

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation.

Ce document, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve.

(durée : quinze minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)

Le document est remis préalablement à l'entretien aux examinateurs, tel qu'il a été complété par le candidat lors de son inscription.

Le candidat doit se présenter, exposer son expérience professionnelle avant d'entrer dans la Fonction publique territoriale, le cas échéant, ainsi que son expérience actuelle et son projet professionnel, sans dépasser le temps imparti.

Le candidat doit connaître le champ d'activités des agents sociaux territoriaux de 1^{ère} classe. Il doit savoir se situer dans l'environnement professionnel et institutionnel et démontrer sa motivation pour l'exercice de ces missions au sein du service public.

Le niveau des candidats à cette épreuve est relativement élevé puisque 78 % des candidats obtiennent la moyenne. Le jury relève que certains candidats ont des parcours professionnels très atypiques et intéressants.

Le jury de cet examen s'est réuni le 18 décembre 2014 à Mont de Marsan pour arrêter la liste des candidats admis à cet examen. Pour mémoire, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20. Le jury constate que le taux de réussite à l'examen des candidats présents à l'épreuve écrite est élevé, s'établissant à 83.3 % des présents.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

Le président du jury, Gérard Moreau